



## Procès Verbal du Conseil Communautaire du 3 janvier 2010

Le 3 janvier 2010, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle des fêtes de Villetoureix sous la Présidence de Monsieur Rémy TERRIENNE, à la suite de la convocation adressée le lundi 23 Décembre 2009.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 62

Nombre de membres présents : 58

Nombre d'absents : 4

- Francis LAFAYE
- André MARTIN
- Jean-Marcel BEAU
- Alain LUCAS

Procurations: 3

- ✚ Francis LAFAYE à Philippe BOISMOREAU
- ✚ Jean-Marcel BEAU à Rémy TERRIENNE
- ✚ Alain LUCAS à Didier BAZINET

Secrétaire de séance : David BOUCARD

### ETAIENT PRESENTS :

Allain TRICOIRE / Jean-Claude ETOURNEAU / Claude BOUQUET / Thierry DECIMA / Bruno BEUQUE / Jean Didier ANDRIEUX / Jean-Bernard FILION / Jean Noël VIRECOULON / Mauricette LEMAZAVA / Bertrand RAMETTE / Jean Pierre PRUNIER / Serge OLIVIER / Didier BAZINET / Michel DESMOULIN / Jean Pierre JUGIE / Corinne DUCOUP / Philippe BOISMOREAU / Annie VALLADE / Bruno BUSSIERE / Michèle HOCHART / Paul MALVILLE / Joël CONSTANT / Emmanuel CLUGNAC / Marcel GOURDOUX / Jean LAFOND GRELLETY / Jean Pierre DESVERGNE / Jean Louis DUPRAT / Rémy TERRIENNE / René CORSINO / Danièle BOUSQUET / Sylvie BONNET / Pascale DEVIGE / Josette COLLEU / Laurent CASANAVE / Dominique CAILLOU / Huguette LORIN / Jean-François BITTARD / Gérard MAZIERE / Christophe ROSSARD / Jean Pierre CHAUMETTE / Nicole FALLACHER / Christian DURAND / Daniel VILLEDARY / Marie-Thérèse SEGONZAC / Fabrice BONIFACE / Jean-Paul GADY / Philippe DUBOURG / Jeannik NADAL / Jacques DODIN / Gérard SENRENT / Albert QUEYRET / Claudette CHABREYROU / René ETOURNEAUD / Gilles GIROUX / Jean Bernard CHARAZAC / David BOUCARD / Rolland TORRES / Pierre OUZEAU

### Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité sauf élection des délégués au bureau à la majorité

\*\_\*\*

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Installation du conseil de communauté,
3. Election du président,
4. Fixation du nombre des vice-présidents,
5. Election des vice-présidents,
6. Composition du bureau,
7. Détermination des commissions et fixation des membres les composant,
8. Désignation des délégués de la CCPR au SMCTOM- Secteur de Ribérac,
9. Désignation des délégués de la CCPR au SYMAGE- Val de Dronne,
10. Création de régies de recettes de la CCPR
11. Adoption des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement de la CCPR
12. Adoption des tarifs de la régie multi-média
13. Adoption des tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage
14. Adoption des tarifs du SPANC
15. Adoption du tableau des effectifs de la CCPR
16. Action Sociale : définition de l'intérêt communautaire
17. Elargissement du CIAS du Val de Dronne au territoire de la CCPR
18. Composition du Conseil d'administration du CIAS et élection des membres élus au conseil d'administration du CIAS
19. Création de l'Office de tourisme intercommunal
20. Création du budget annexe de l'Office de tourisme intercommunal

**DELIBERATION N°2014/01 (code nomenclature/522):**

**RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE**

**Objet : Composition du bureau de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la composition du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois.

En effet dans le cas où le bureau est composé non seulement du président et de vice-président mais également d'autres membres, il y a lieu de prévoir leur désignation par le conseil de communauté.

Il convient de préciser que dans les établissements publics de coopération intercommunale le bureau a un rôle tout particulier.

Il fait la synthèse du travail en cours, administre les affaires courantes, exécute les projets décidés en conseil communautaire et prépare les orientations à lui soumettre.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres des conseils municipaux.

Il vous est donc proposé que le Bureau soit composé des 26 membres suivant :

- du Président
- des 15 Vice-Présidents
- de 10 autres délégués

*Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.*

**Une fois la composition du bureau arrêté le conseil communautaire procède à l'élection des délégués au bureau de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois**

Il est proposé pour les 10 autres délégués les noms suivants :

- Bruno BUSSIERE
- Thierry DECIMA
- Jacques DODIN
- Philippe DUBOURG
- Jean-Louis DUPRAT
- Jean-Pierre JUGIE
- François LAFAYE
- Jean LAFOND GRELLETY
- Mauricette LEMAZAVA
- Serge OLIVIER.

*Le conseil a élu avec 58 voix pour les autres délégués du bureau*

*Le Conseil ayant délibéré approuve à la majorité.*

**DELIBERATION N°2014/02 (code nomenclature/522):**

**RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE**

**Objet : Détermination des commissions et fixation des membres les composant**

Il vous est proposé de créer 15 commissions thématiques qui seront les suivantes :

- ACTIVITES EXTRA ET PERI SCOLAIRE
- ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES
- AFFAIRES SCOLAIRES
- AFFAIRES SOCIALES
- AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET PROJET D'URBANISME
- COMMUNICATION
- DEVELOPPEMENT CULTUREL
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
- FINANCES ET PROSPECTIVES BUDGETAIRES
- GESTION DES SITES TOURISTIQUES
- POLITIQUES CONTRACTUELLES
- SERVICES TECHNIQUES
- SPANC
- SPORTS ET LOISIRS

**Le Président de la Communauté de Communes peut de droit, assister à tous les travaux des commissions.**

**Il est proposé que chaque conseiller communautaire puisse siéger dans trois commissions et que chaque commission soit composée d'au moins 6 membres y compris le vice-président délégué.**

Il vous est demandé de bien vouloir approuver cette disposition et de procéder lors d'un proche conseil communautaire à la désignation des membres de chacune des commissions étant précisé que la législation autorise la participation aux travaux des commissions de personnalités qualifiées.

**Josette COLLEU** demande pourquoi la compétence tourisme a été divisée en 2 commissions. Il lui est répondu que l'une est chargée spécifiquement de la gestion des sites touristiques existants et l'autre du développement de l'activité touristique sur notre bassin de vie mais que les 2 commissions seront conduites à se réunir régulièrement ensemble.

*Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°2014/03 (code nomenclature/534):**

**RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE**

**Objet : Désignation des délégués de la CCPR au Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM)**

Compte tenu du transfert de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères à notre intercommunauté, il nous appartient de désigner les délégués représentant la C.C.R. au Syndicat Mixte.

Vu les propositions des communes.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et autant de suppléants ;

Il est demandé au conseil communautaire de désigner :

<b>COMMUNE</b>	<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
<b>Allemans</b>	Claude DUBOIS	Philippe FAGE
	Joël BOUYER	Allain TRICOIRE
<b>Bertric Burée</b>	Jean-Pierre PRIGUL	Claude Régis BERRY
	Jean-Claude ETOURNEAU	Marcel POUPARD
<b>Bourg des Maisons</b>	René FAURE	Carine VASET
	Sophie GRENOUILLET	Jean-Claude DESPORT
<b>Bourg du Bost</b>	Marie-France ROUVEL	Claude FAGUET
	Liliane BEAUDOUT	Thierry DECIMA
<b>Bouteilles St Sébastien</b>	Bruno BEUQUE	Marie-Rose DUBEC
	Monique JARRON	Suzan POLLACK
<b>Celles</b>	Denis BROUILLAUD	Suzanne FAILLE
	Philippe JABIOL	Jean Didier ANDRIEUX
<b>Cercles</b>	Françis JARRETON	Jean-Louis RIVET
	Jean-Bernard FILLON	Bernard BLAY
<b>Champagne et Fontaine</b>	Jean PEILLOUT	Christophe MEGE
	Daniel PERON	Pascal DEVARS
<b>Chapdeuil</b>	Sylvie DELCLITTE	Henri DE TESSIERES DE BLANZAC
	Vanessa ROUSSEL	Didier GALOGER
<b>Chassaignes</b>	Monique SERRANO	Caroline PHILAIRE
	Sophie BOUSSEAU	Béatrice TOURNOIS
<b>Cherval</b>	Jean-Pierre SAVIGNAC	David CHARPENTIER
	Philippe PEILLET	Jean-Pierre CHAULET
<b>Comبرانche Epeluche</b>	Eric CHATELIER	Serge OLIVIER

	Francis LEBON	Roland SAUVET
<b>Coutures</b>	Patrick SALOMON	Thierry BONNET
	Roger GUERINEAU	Francis BICHE
<b>Creyssac</b>	Pierre DESMOULIN	Florent LASSIMOUILLAS
	Pascal CHAMOULEAU	Michel DESMOULIN
<b>Douchapt</b>	Jean-Pierre JUGIE	Alain LAVERGNE
	Frédéric BEAUVIER	Olivier FAURE
<b>Gouts Rossignol</b>	Evelyne BRUNEAUX	Thierry VEDUOTTO
	Roger CARRER	Philippe TUAL
<b>Grand Brassac</b>	André DOMENGER	Jacques FOULON
	Alain ROUSSEAU	Serge MAZOUAUD
<b>La Chapelle Grésignac</b>	Elizabeth SMITS	Annie VALLADE
	Martine HUBERT	Philippe BOGAERT
<b>La Chapelle Montabourlet</b>	Alfred GONNARD	Shelagh WOOLRICH
	Daniel MASPEYROT	Christel RENAUDET
<b>La Jemaye</b>	Anne GREGORY	Dominique GIBAUD
	Laurent MOREAU	Michèle HOCHART
<b>La Tour Blanche</b>	Jean-Marie LIVONNEN	Daniel PASSIE
	Fabienne PRECIGOUT	Robert RAYNAUD
<b>Lisle</b>	Catherine CASAMAYOU	François SUBRENAT
	Bruno LIMERAT	Christophe GAY
<b>Lusignac</b>	Joël LAGUILLON	Etienne URIZZI
	Bernard BOCQUIER	Marcel GOURDOUX
<b>Montagrier</b>	Monique AUDEMARD	Sarah CUDMORE
	Eric STEFANELLI	Jacques THOMMERET
<b>Nanteuil Auriac de Bourzac</b>	Clément LEMERCIER	Adrien LETELLIER
	Denis BOUSSEAU	Brigitte HAUTEFAYE
<b>Paussac St Vivien</b>	Jean-Pierre CLUGNAC	Thierry CHARLES

	Georges FOUGEYROLLAS	Georges FOUGEYROLLAS
<b>Petit Bersac</b>	Jean-Claude NORBERT	Antoine MONTRIGNAC
	Jean-Louis DUPRAT	Joëlle KNITTEL
<b>Ponteyraud</b>	Jean-Marcel BEAU	Christelle PETIT
	Michel RAGOUT	Sylvie BOURDET
<b>Ribérac</b>	Joël BARBIER	Laurent CASANAVE
	Jean-François BITTARD	Gilbert PRIAT
<b>Segonzac</b>	Christophe ROSSARD	Xavier GARREAU
	Olivier ALLEMANT	Nadine BARBENCEY
<b>Siorac de Ribérac</b>	Bernard BREGERAS	Jean-Claude ECLANCHER
	Jean AUBLE	Geneviève BOUCHILLOU
<b>St André de Double</b>	Nicole FALLACHER	Sophie POISSON
	Jean-Paul QUEYRET	Pierre GUIGNE
<b>St Just</b>	Maryse BLOIS	Eric GARDILLOU
	Laurent DESMOULIN	Jean-Pierre ROUDEAU
<b>St Martial de Viveyrol</b>	André MARTIN	Paul DELISLE
	Robert PRUDEN	Virginie MOUCHE
<b>St Martin de Ribérac</b>	Yvette VINCENT	Karine VALBOUSQUET
	Patrice BAUQUE	Daniel VILLEDARY
<b>St Méard de Drone</b>	Marie-Thérèse SEGONZAC	Christian BICHE
	Laurent ANDRIEUX	Patrice LAVESNE
<b>St Pardoux de Dronne</b>	Fabrice BONIFACE	Jean-Jacques LAROQUE
	Jean-Luc DELUGIN	Jean-Claude SUBRENAT
<b>St Paul de Lizonne</b>	Jean Pierre PICCATO	Jean Paul GADY
	Patrick LAGUILLON	Patricia DESAGE
<b>St Sulpice de Roumagnac</b>	Michel GABRIEL	André VANDENABELLE

	Alexandre MOULINIER	Annick BROUSSEAU
<b>St Victor</b>	Michel RAYNAUD	Françoise CLAUZURE
	Christian BOISSEL	Gisèle BOISSEL
<b>St Vincent de Connezac</b>	Guy DANA	Philippe LAVAUD
	Gilles CASIMIR	Yves BITTARD
<b>Tocane St Apre</b>	Albert QUEYRET	Henri SIMON
	Raymond BEAU	Pierre LACHAIZE
<b>Vanxains</b>	Jean-Bernard CHARAZAC	Josette OLLIVIER
	Gilles GIROUX	Joëlle SAINT MARTIN
<b>Vendoire</b>	Michel NOUDEL	Jean-Pierre KEROUREDAN
	Serge GUIMARD	Chantal JUIN
<b>Verteillac</b>	Jean-Pierre BORDIER	Gérard LAVIE
	David BOUCARD	Jean-Marie BARIASSON
<b>Villetoureix</b>	Serge ETCHEVERRY	Isabelle Christine ROBERT
	Claude LAPRADE	Alain ARTIGUES

*Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°2014/04 (code nomenclature/534):**

**RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE**

**Objet : Désignation des délégués de la CCPR au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Dronne (SYMAGE)**

La CCPR exerce désormais la compétence « entretien des rivières », et il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des délégués des communes qui siègeront au Comité Syndicale du SYMAGE

Vu les propositions des communes.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et autant de suppléants ;


Il est demandé au conseil communautaire de désigner :

COMMUNE	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
<b>Bourg des Maisons</b>	Bernadette BAZINET	Jean-Claude DESPORT
	Sophie GRENOUILLET	René FAURE
<b>Bourg du Bost</b>	Liliane VALENTIN BEAUDOUT	Régis ANDRIEUX
	Didier CLOCHARD	Claude FAGUET
<b>Celles</b>	Jean-Didier ANDRIEUX	Françis TELEMAQUE
	Denis BROUILLAUD	Dominique SOREY
<b>Cercles</b>	Bernard BLAYS	Jean TAMISIER
	Jean-Louis RIVET	Daniel BONNEFOND
<b>Chapdeuil</b>	René RAYNAUD	Patrick GERARD SAIGNE
	Franck PINEL	Alain DUMAS
<b>Chassaignes</b>	Ginette BITTARD	Monique DAURIE
	Monique SERRANO	Richard MOZLEY
<b>Cherval</b>	Jean-Pierre PRUNIER	Philippe PEILLET
	Jean-Paul ARCHAMBEAU	Françis JOUBERT
<b>Comberanche Epeluche</b>	Francine COULOUME	Eric CHATELIER
	Serge OLIVIER	Francis ROUZEAU
<b>Coutures</b>	Didier BAZINET	Roger GUERINEAU
	Guy SAVY	Christian SOULIER
<b>Creyssac</b>	Michel DALESME	Pierre DESMOULIN
	Delphine LEGROS	Michel DESMOULIN
<b>Douchapt</b>	Jean-Pierre JUGIE	Frédéric FALAIS
	Albert LORT	Monique SUBRENAT
<b>Grand Brassac</b>	Philippe BOISMOREAU	Vincent LACOSTE



	Liliane MANTEL	Denise CORTES
<b>La Chapelle Montabourlet</b>	Bruno BUSSIERE	Daniel MASPEYROT
	Michel VALLADE	Alfred GONNARD
<b>La Jemaye</b>	Laurent MOREAU	Sophie BERRY
	Michèle HOCHART	Stéphane VADIN
<b>La Tour Blanche</b>	Patrick MICHELET	Bruno MAYEUR
	Daniel PASSIE	Anne-Marie CLAEYS
<b>Lisle</b>	Bruno LIMERAT	Françis SUBRENAT
	Joël CONSTANT	Christophe GAY
<b>Montagrier</b>	Françis LAFAYE	Jérôme VALLIER
	Eric BARBUT	Jacques THOMMERET
<b>Paussac St Vivien</b>	Mauricette FRESSENGEAS	Pascale MATHIVET
	Cyprien CONSTANT	Bernard NOEL
<b>Petit Bersac</b>	Antoine MONTRIGNAC	Cécile WILLGOSS
	Jean-Louis DUPRAT	Cédric JOSEPH
<b>Ponteyraud</b>	Jean-Marcel BEAU	Sylvie BOURDET
	Michel RAGOUT	Françis BONHOMME
<b>Ribérac</b>	René CORSINO	Joël BARBIER
	Laurent CASANAVE	Gérard MAZIERE
<b>Segonzac</b>	Lionel BUNLET	Anabelle LAPRADE
	Christophe ROSSARD	Sylvie CAPRA
<b>Siorac de Ribérac</b>	Bernard BREGERAS	Jean-Claude ECLANCHER
	Monique BAGOUET	Geneviève BOUCHILLOU
<b>St Just</b>	Christian DURAND	Serge PONCEAU
	Jean-Pierre ROUDEAU	Jean-Claude JOUBERT

<b>St Martin de Ribérac</b>	Joël DELUCA	Daniel VILLEDARY
	Christophe CAPPELOT	Fabrice CHANROUX
<b>St Méard de Dronne</b>	Mickaël MAGNE	Thierry DUBESSET
	Jean-Marie BITTARD	Joël LACOUR
<b>St Pardoux de Dronne</b>	Fabrice BONIFACE	Christophe ROCHEDREUX
	Samantha PERRUCHEAUD	Jean-Luc DELUGIN
<b>St Sulpice de Roumagnac</b>	André VANDENABELLE	Bruno JANAILLAC
	Annie DEGLESIA	Annick BROUSSEAU
<b>St Victor</b>	Jeannik NADAL	Jacques ROUCHAUD
	Patrick REBIERE	Priça MORTIER
<b>Tocane St Apre</b>	Albert QUEYRET	Ann HARRIS
	René ETOURNEAUD	Danielle GAY
<b>Vauxains</b>	Gilles GIROUX	Henri-Pascal LAURENT
	Jean-Bernard CHARAZAC	Jean-Paul LARQUE
<b>Villetoureix</b>	Serge ETCHEVERRY	Gérard RICHARD
	Lydia PERTUIS	Estelle BROUSSEAU

 Il est précisé que certaines communes comme Lusignac n'adhèrent plus au SYMAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et elles n'ont donc plus de délégués à désigner.

*Le Conseil ayant délibéré approuvé à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°2014/05 (code nomenclature/715):**

**RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE**

**Objet : Création de régies de recettes de la CCPR**

**1) Par délibération n° 2013-81 en date du 9 décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Dronne a:**

- autorisé la dissolution de la régie de recette au 31/12/2013. Ces régies concernaient : Régies de recettes de la Maison de la Dronne, du périscolaire de Tocane-Saint-Apre, du périscolaire de Lisle, du service d'Aide à Domicile et la régie d'avance du Pôle Enfance de Tocane-Saint-Apre au 31 décembre 2013.

- autorisé le transfert de ces régies au 01/01/2014 à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, à l'exception de la régie de recettes de la maison de la Dronne qui sera recréée dans le cadre de l'Office de Tourisme et celle du service d'aide à domicile dans le cadre du CIAS



**3-MANDATE** Monsieur le Président de la CCPR pour nommer les régisseurs ;

**4-AUTORISE** Monsieur le Président de la CCPR à établir les arrêtés correspondants ;

**5-PROPOSE** qu'en raison des responsabilités qui incomberont aux régisseurs soit accordée à ceux-ci une indemnité de responsabilités dans la limite des taux maximums fixés par arrêté ministériel.

**6-DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°2014/06 (code nomenclature/7.10):**

**RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE**

**Objet : Adoption des tarifs des accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Pays Ribérais**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 les accueils de loisirs péri et extrascolaires sont gérés par la Communauté de Communes du Pays Ribérais. Afin d'assurer la continuité auprès des familles je vous propose de reconduire les tarifs existants par secteurs.

Cette différenciation tarifaire s'appliquera jusqu'à ce que les conseillers communautaires se soient prononcés sur une harmonisation des tarifs sur proposition de la commission compétente.

**ACCUEILS EXTRASCOLAIRES**

**Tarifs de l'accueil de loisirs « Chat perché » du Ribérais**

Quotient familial (en euros)	Journée Hors CCPR	Repas Hors CCPR	Journée CCPR	Repas CCPR
1501 et +	10.07€	3,20€	6.47€	2,50€
1001 à 1500	9.57€		5.87€	
801 à 1000	9.07€		5.47€	
701 à 800	8.07€		4.47€	
623 à 700	7.07€	2.70€	3.47€	2.00€
401 à 622	6.07€		2.47€	
0 à 400	5.07€		1.47€	
Passeport loisirs CAF à 5 €	4.07€		0.47€	
RSA socle	1.00€	1.00€	1.00€	1.00€

**Tarifs des accueils extrascolaires de Lisle et « Los Goïassons » du Val de Dronne**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarifs journée CCPR</b>	<b>Tarifs Journée hors CCPR</b>	<b>Tarifs demi journée CCPR (sans repas)</b>	<b>Tarifs demi journée hors CCPR (sans repas)</b>
1201 et +	8.00 €	15.00 €	5.10 €	8.6 €
901 à 1200	7.80 €	14.80 €	5 €	8.50 €
623 à 900	6.41 €	13.41 €	4.10 €	7.60 €
401 à 622	4.41 €	11.41 €	2.80 €	6.30 €
0 à 400	3.41 €	10.41 €	2.20 €	5.70 €
RSA socle	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €

**Tarifs de l'accueil extrascolaire « Les Piafs » du Verteillacois**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarifs journée Avec repas</b>	<b>Tarifs demi journée (sans repas)</b>
1400 et +	10.07€	6.54€
1001 à 1400	9.57€	6.04€
801 à 1000	8.87€	5.34€
623 à 800	8.57€	5.04€
401 à 622	6.07€	4.04€
0 à 400	5.07€	3.54€

**ACCUEILS DE LOISIRS PERISC**

**Tarifs des Accueils de Loisirs Péri-scolaires du Ribéra Burée, St Vincent de Connezac, St Martin de Ribérac, \**

<b>Quotient familial (en euros)</b>	<b>Tarif mensuel 1 enfant</b>	<b>Tarif mensuel 2 enfants</b>	<b>Tarif m en'</b>
801 et +	25.00€	43.50€	59
623 à 800	23.00€	40.00€	54

0 à 622	21.00€	36.50€	49.00€	3.00€
RSA socle	7.00€	12.00€	16.50€	1.00€

#### Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Val de Dronne (Lisle et Tocane)

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants	Tarif occasionnel journée
1201 et +	23.10€	36.96€	46.20€	4.00€
901 à 1200	22.50€	36.00€	45.00€	4.00€
623 à 900	21.50€	34.40€	43.00€	4.00€
401 à 622	21.30€	34.08€	42.60€	4.00€
0 à 400	21.10€	33.76€	42.20€	4.00€
RSA socle	15.50€	25.30€	31.00€	2.80€

#### Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires des Hauts de Dronne (St Pardoux de Dronne)

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant APS	Tarif mensuel 2 enfants APS	Tarif mensuel 3 enfants APS	Tarif occasionnel journée APS	Tarif mensuel attente bus	Tarif occasionnel attente bus
1001 et +	26.50€	46.00€	69.00€	3.00€	14.40€€	1.10€
601 à 1000	23.00€	40.00€	60.00€	2.60€	12.50€	0.95€
0 à 600	19.50€	34.00€	51.00€	2.20€	10.60€€	0.80€

#### Tarifs des Accueils de Loisirs Périscolaires du Verteilacois (Champagne-Fontaine, Goût-Rossignol, Verteillac et Cercles)

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant matin ET soir	Tarif mensuel 2 enfants matin ET soir	Tarif mensuel 3 enfants matin ET soir	Tarif mensuel 1 enfant matin OU soir	Tarif mensuel 2 enfants matin OU soir	Tarif mensuel 3 enfants matin OU soir	Tarif occasionnel journée
1401 et +	18.50€	28.50€	36.50€	10.50€	15.50€	19.50€	4.00€
1001 à 1400	18.00€	28.00€	36.00€	10.00€	15.00€	19.00€	4.00€
801 à 1000	17.50€	27.50€	35.50€	9.50€	14.50€	18.50€	4.00€
601 à 800	17.00€	27.00€	35.00€	9.00€	14.00€	18.00€	4.00€
401 à 600	16.50€	26.50€	34.50€	8.50€	13.50€	17.50€	4.00€
0 à 400	16.00€	26.00€	34.00€	8.00€	13.00€	17.00€	4.00€

Il est demandé aux conseillers (

- de bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Serge OLIVIER demande si il y aura une harmonisation des tarifs sur le territoire

Rémy TERRIENNE répond que dans un premier temps les tarifs sont reconduits secteur par secteur mais rapidement la Commission concernée doit engager une réflexion sur une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire.

*Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.*




**DELIBERATION N°2014/07 (code nomenclature/7.10):**

**RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE**

**Objet : Adoption des tarifs du centre multimédia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Afin de faciliter l'encaissement des recettes relatives à l'accès au Centre Multimédia de Verteillac, une régie de recettes a été instituée.

Il est proposé de reconduire la tarification d'accès au Centre Multimédia comme suit :

-  Connexion d'une heure à Internet : 1.60 €
-  Connexion d'une demi-heure : 0.80 €
-  Impression noire : 0.10 €

L'accès au centre multimédia est gratuit pour les demandeurs d'emploi.

*Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°2014/08 (code nomenclature/7.10):**

**RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE**

**Objet : Fixation du droit de place pour l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Il est proposé de reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 les tarifs suivants :

- **140 €** par mois pour le long séjour
- **6.80 €** par jour pour le passage

Le droit de place inclut le stationnement ainsi que les charges d'eau et d'électricité.

*Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°2014/09 (code nomenclature/7.10):**

**RAPPORTEUR Rémy TERRIENNE**

**Objet : Adoption des tarifs 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPR**

- 1- Il est proposé de fixer le tarif de la redevance d'assainissement pour le contrôle de bon fonctionnement à 25 €/ an pour l'année 2014.

Ce contrôle comprend :

- le diagnostic de l'existant qui permettra d'établir l'inventaire et l'état des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Ribéracois. Ce diagnostic consistera à un recensement des ouvrages, et éventuellement à un test de perméabilité afin de vérifier l'adéquation du dispositif en place avec la nature du sol.
- Le contrôle de fonctionnement : ce contrôle sera effectué par un agent du service afin de vérifier le bon fonctionnement du dispositif et l'entretien régulier. Suite à ce contrôle, un rapport de visite notifiant les améliorations nécessaires à apporter si besoin sera remis au propriétaire, au locataire et à la mairie.

La redevance est acquittée par l'ensemble des usagers concernés. Elle est payable en 2 fois et sera recouvrée sur les factures d'eau par les Compagnies fermières.

Sont assujettis à la redevance d'assainissement tous les bâtiments habitables non raccordés à un réseau collectif.

Aussi mes chers collègues je vous demande :

\* d'adopter pour l'année 2014 la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement d'un montant de 25 € selon les conditions précisées ci-dessus.

☞ *Pour les usagers du Verteilacois et des Hauts de Dronne elle sera exceptionnellement acquittée en une fois sur l'exercice 2014, tandis que pour les usagers du Val de Dronne elle sera acquittée pour moitié en 2014 à compter du mois de juillet date à laquelle la délégation avec la compagnie dernière.*

- 2- Il est proposé de fixer le tarif de la redevance d'assainissement pour le contrôle de conception/réalisation à 140 € par dossier instruit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Précisons que cette redevance s'applique pour tous les pétitionnaires ayant déposé un permis de construire qui nécessite l'instruction du volet assainissement individuel par nos services. Cette redevance comprend l'instruction du dossier (visite terrain, rédaction du dossier la plupart du temps et son envoi) et le contrôle de l'installation (plusieurs visites, 1 certificat de conformité).

Ce titre de recette sera notifié dès le dépôt du dossier dans nos services, et l'avis sur la conformité ne sera délivré qu'une fois le règlement effectué au Centre des Finances Publiques de Ribérac

☞ *Pour les usagers du Val de Dronne elle sera applicable à compter du mois de juillet 2014.*

\* d'adopter le nouveau tarif de la redevance d'assainissement pour le contrôle de conception/réalisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

- 3- En cas de vente et conformément à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique, le document réalisé par le SPANC à l'issue du contrôle de bon fonctionnement et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L271-4 et L271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Mais si le contrôle de bon fonctionnement de l'installation est daté de plus de trois ans ou s'il est inexistant, il devra être réalisé à la charge du vendeur par le SPANC.

La vérification se faisant sur les observations de la personne en charge du contrôle et sur les affirmations du propriétaire, la responsabilité du service ne peut être engagée sur des vices cachés ou des informations inexacts.

L'article L 271-4 du Code la Construction et de l'Habitation stipule qu'« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

Il s'agit d'une prestation nouvelle applicable depuis le 1er janvier 2011 et qui demande au service un travail spécifique.

d'adopter le principe de la tarification du dossier technique en cas de vente immobilière.

- de fixer le montant de la redevance à 120 € par dossier.

☞ *Pour les usagers du Val de Dronne cette tarification sera applicable à compter du mois de juin 2014.*



**Jean-Pierre JUGIE** : se demande pourquoi en 2014 la redevance d'assainissement serait recouvrée en une seule fois sur le Verteilacois et les Hauts de Dronne ?

**Rémy TERRIENNE** : précise que les modalités de recouvrement ont été examinées notamment avec les services de la SOGEDO en tenant compte des périodes d'édition des factures d'eau. Il semblerait que la périodicité des factures ne permette pas cette année de diviser en deux la redevance, mais il demande que ce point soit vérifié de nouveau avec eux.

*Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°2014/10 (code nomenclature/4.1):**

**RAPPORTEUR Remy TERRIENNE**

**Objet : Tableau des effectifs 2014 de la CCPR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes fixés par l'arrêté préfectoral n°2013147.0018 ;

Vu le transfert nécessaire des personnels de la Communauté de Communes de RIBERAC, de la Communauté de Communes de Verteillac, de la Communauté de Communes des Hauts de Dronne, de la Communauté de Communes du Val de Dronne et du CIAS de VERTEILLAC,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer les emplois nécessaires correspondants à l'activité de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, à compter du 1er janvier 2014 et d'établir le tableau des effectifs.

**DECIDE :**

1 - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :



Animateur principal 1° classe	35	1
Animateur	35	1
Adjoint d'animation 1° classe	35	10
Adjoint d'animation 1° classe	30	2
Adjoint d'animation 2° classe	35	4
Adjoint d'animation 2° classe	30	2
Adjoint d'animation 2° classe	24	3
Adjoint d'animation 2° classe	14.5	2
Adjoint d'animation 2° classe	13	1
Adjoint du patrimoine 1° classe	35	1
Adjoint du patrimoine 2° classe	35	1
Educateur chef de jeunes enfants	35	1
ATSEM principal 2° classe	35	1
ATSEM principal 2° classe	30	1
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
Attaché CDI	26	1
Rédacteur CDI	35	1
Adjoint administratif vacataire	17.5	1
Adjoint technique CDI	17.5	1
Adjoint technique CDI	16.18	1
Adjoint technique Contrat d'Avenir	35	2
Animateur CDI	32	3
Animateur CDI	26	1
Animateur CDD	24	1
Animateur CDI	10.12	1
Animateur CUI	26	1
Agent de bibliothèque CAE	20	1

2 - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents pour ces emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

3- M. le Président est autorisé à réaliser les formalités nécessaires au transfert des contrat CUI/CAE et contrats d'avenir, et à signer les contrats et documents y afférents

4- M. le Président est autorisé à signer les contrats avec les agents non titulaires dont les postes ont été créés, ainsi que le cas échéants des contrats par le biais du centre de gestion

**Gérard MAZIERE : informe que pour les contrats à temps partiel, on ne peut pas employer un agent à moins de 24h**

**Sylvie BONNET** : explique que s'il y a l'accord de l'employé et de l'employeur cela peut être mis en place.

**Rémy TERRIENNE** : précise d'une part que cette disposition n'est pas encore votée et d'autre part qu'il s'agit du temps de travail effectué à la seule CCPR et il est complété dans une ou plusieurs autre (s) collectivités.

*Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°2014/11 (code nomenclature/5.7.5):**

**RAPPORTEUR Jeannik NADAL**

**Objet : Déclaration de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale**

Vu les statuts de la Communauté de Communes fixés par l'arrêté préfectoral n° ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 5 et suivants, relatives au CIAS ;

Il est proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence action sociale exercée par la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, comme suit :

- Service d'aide à domicile
- Résidence pour Personnes Agées de Ribérac
- Résidence pour Personnes Agées de Tocane-Saint-Apre
- Portage des repas à domicile
- Secours d'urgence.

Cette proposition sera soumise à l'avis, à la majorité qualifiée, des communes membres de la communauté de communes, lesquelles disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président de la Communauté de Communes et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

*Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.*

**DELIBERATION N°2014/12 (code nomenclature/9.1):**

**RAPPORTEUR Jeannik NADAL**

**Objet : Elargissement du CIAS du Val de Dronne et définition des missions**

Vu les statuts de la Communauté de Communes fixés par l'arrêté préfectoral n°2013147.0018 ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu les dispositions de l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles, alinéa 5 et suivants, relatives au CIAS ;

Les CIAS et CCAS du territoire des communautés de communes qui ont fusionné pour créer la communauté de communes du Pays Ribéracois ont été dissous par les communautés de communes qui les avaient créées, à l'exception du CIAS du Val de Dronne qui voit son périmètre de compétences étendu à l'ensemble du territoire de la communauté de commune du Pays Ribéracois

Il est proposé de confier au CIAS les prestations suivantes :

- Service d'aide à domicile
- Résidence pour Personnes Agées de Ribérac
- Résidence pour Personnes Agées de Tocane-Saint-Apre
- Portage des repas à domicile
- Secours d'urgence.

Il est enfin précisé qu'il convient de céder au CIAS le véhicule de portage des repas auparavant propriété de la communauté de communes du Val de Dronne.

*Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°2014/13 (code nomenclature/9.1):**

**RAPPORTEUR Jeannik NADAL**

**Objet : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS ; Composition du Conseil d'Administration**

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le CIAS est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI dont il relève. Il est géré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire. Il est présidé par le Président de l'EPCI et qu'outre son Président, le Conseil d'Administration du CIAS comprend :

-8 à 16 membres titulaires, élus en son sein par le conseil communautaire de la communauté de communes au scrutin majoritaire ;

-8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Le nombre de sièges est fixé par délibération de l'organe délibérant et il est proposé de fixer à 9 le nombre de membres titulaires élus et à 9 le nombre de personnes nommées :

Le Conseil Communautaire :

décide à l'unanimité de fixer à 9 le nombre de membres titulaires élus et à 9 le nombre de personnes nommées

décide à l'unanimité de voter au scrutin de liste

Puis Monsieur le Président du CIAS invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Se présentent au scrutin de liste :

- + Philippe BOISMOREAU,
- + Danièle BOUSQUET,
- + Corinne DUCOUP,
- + Jean-Bernard FILION,
- + Claude BOUQUET,
- + Michèle HOCHART,
- + Mauricette LEMAZAVA,
- + Christophe ROSSARD
- + Daniel VILLEDARY

Résultat du vote :

Votes pour : 61

Votes contre : 0

Votes blancs : 0

Abstentions : 0

### **DELIBERATION N°2014/14 (code nomenclature/9.1):**

**RAPPORTEUR Jeannik NADAL**

**Objet : Création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Ribérais**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Ribérais

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L 133-1,

Vu l'article L. 134-5 précisant que « un groupement de communes peut, par délibération de l'organe délibérant, instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office du tourisme, dans les conditions prévues aux articles L.133-2 à L.133-10.

Considérant que le tourisme ne cesse de s'affirmer en tant que puissant levier de développement local,

Considérant que la création d'un office de tourisme sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière apparaît comme la formule la mieux adaptée au service de la politique touristique communautaire dans un premier temps,

Vu le projet de statuts de « l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Ribérais » annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

#### **DECIDE**

- ⇒ De créer, à compter du 1er janvier 2014, un office de tourisme dénommé « Office de Tourisme Intercommunal du Pays Ribérais », qui assumera à l'échelle des 46 communes qui composent la CC du Pays Ribérais, les missions suivantes: **accueil, information, promotion coordination des divers partenaires du tourisme** dont le statut juridique est la régie dotée de la seule autonomie financière, Il sera administré, sous l'autorité de l'organe délibérant qui le crée, par un conseil d'exploitation et un directeur (-article L2221-14 du CGCT),
- ⇒ De créer un budget propre annexé au budget principal de la Communauté de Communes du pays Ribérais,
- ⇒ De fixer à 27 le nombre des membres du conseil d'exploitation dont la composition ainsi que les modalités de désignation de ses membres sont arrêtées comme suit :
  - o 15 titulaires, conseillers communautaires élus par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat et leurs 15 suppléants,

- o 10 titulaires, représentants des professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois nommés par le Président de la CCPR sur proposition des professions et organismes concernés consultés, et leurs 10 suppléants,
  - o 2 titulaires, membres qualifiés désignés par le Président de la CCPR,
- ⇒ D'approuver les statuts de l'Office de Tourisme annexés à la présente délibération,
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Président à passer et signer tous actes et documents nécessaires :
- à l'exécution de la présente délibération,
  - à la création du budget annexe de la Régie autonome gestionnaire du service public administratif,
  - à la reprise des éléments constituant l'actif et le passif de l'office de Tourisme de Ribérac, appelé à être dissous,

**Gérard MAZIERE souligne que dans les statuts de l'office de tourisme, il manque le siège Rémy TERRIENNE vérifie et relève qu'il est spécifié que le siège à Ribérac et deux bureaux sont situés à Verteillac et à Tocane**

**Gérard MAZIERE estime que 4 réunions du conseil d'exploitation par an cela représente Rémy TERRIENNE : La règlementation dit qu'il faut au moins une réunion par trimestre du conseil d'exploitation.**

*Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30**

**Le Président,  
Rémy TERRIENNE**

**Le secrétaire de séance,  
David BOUCARD**